

# **Commune de Jongny**

## **Règlement**

### **Fonds pour le renouvellement des véhicules**



# Règlement du fonds pour le renouvellement des véhicules

## Art. 1 But

<sup>1</sup> Ce fonds a pour but de limiter l'impact du coût du renouvellement des véhicules sur la régularité du résultat annuel.

## Art. 2 Attributions au fonds

<sup>1</sup> Chaque année, CHF 5'000.00 sont attribués au fonds.

<sup>2</sup> Le fonds est alimenté jusqu'à concurrence de trois fois le montant mentionné à l'alinéa 1.

## Art. 3 Prélèvements sur le fonds

<sup>1</sup> Les coûts relatifs au renouvellement des véhicules qui ont été inscrits dans le compte des résultats sont prélevés sur le fonds, jusqu'à concurrence du solde.

## Art. 4 Intérêts

<sup>1</sup> Le solde du fonds ne porte pas d'intérêts.

## Art. 5 Dissolution

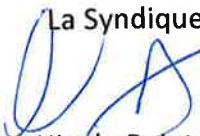
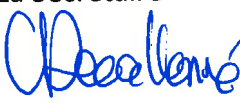
<sup>1</sup> En cas de dissolution du fonds, le Conseil communal décide, sur proposition de la Municipalité, de l'affectation du solde restant.

## Art. 6 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la Cheffe ou le Chef du département concerné. L'article 94 al. 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité de Jongny dans sa séance du 30 mars 2026.

Au nom de la Municipalité

|                                                                                     |                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| La Syndique                                                                         |  | La Secrétaire                                                                        |
|  |                                                                                     |  |
| Nicole Pointet                                                                      |                                                                                     | Carine Devallonné                                                                    |

Adopté par le Conseil communal de Jongny dans sa séance du .....16 juin 2026

**Au nom du Conseil communal**

Le Président



Grégory Mischler



La Secrétaire



Sandrine Félix

Approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), le ...24 AOÛT 2026...

Le Chef du Département

